

DEMANDE EN SÉPARATION

DE LA

SECTION DE MASSIEU SUR SAINT-GEOIRE,

CONTRE

LA COMMUNE DE SAINT-GEOIRE.



AOUT 1844.

GRENOBLE , IMPRIMERIE DE C.-P. BARATIER.

A MESSIEURS

Les Membres du Conseil Général

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Messieurs,

Il s'agit de justice à rendre, d'améliorer la position d'un pays et de garantir la vie à une paroisse entière à qui on veut l'ôter ; — à cet appel, aucun de vous ne fera défaut ; c'est dans cette confiance, Messieurs, que les habitants de Massieu viennent reproduire devant vous les motifs qui les ont portés à demander la séparation de leur section de la commune de Saint-Geoire, dont elle dépend, pour être érigée en commune séparée.

Pour vous mettre à même, Messieurs, d'apprécier le mérite de cette demande et de juger, et de son opportunité et de sa justice,

il convient que vous connaissiez les lieux et les distances qui séparent Massieu de Saint-Geoire, comme de Chirens et des autres communes.

Massieu est une paroisse qui réunit environ 1200 âmes. Cette paroisse, qui appartient à deux communes pour l'administration civile, Chirens pour un quart, et Saint-Geoire pour trois quarts, appartient aussi à deux cantons différents, et à deux arrondissements différents (Saint-Geoire et Voiron, la Tour-du-Pin et Grenoble).

Cette paroisse a son église succursale qui date de 1805, son presbytère, un curé payé par l'Etat, une maison d'école ; elle a en population, comme en territoire, tout ce qu'il faut pour composer et former une des communes les plus populeuses et les plus aisées du département de l'Isère.

Cependant Massieu, qui vivait en bonne intelligence avec ses deux mères-communes, malgré qu'il eût toujours nourri l'espoir de se séparer, aurait encore souffert sa dépendance, si une circonstance n'était venue révolter la population entière et réveiller l'amour de séparation déjà manifesté et attiédi par ceux qui pouvaient faire entendre leurs voix à leurs juges. Cette fois la manifestation a été unanime. Tous les habitants de Massieu, en masse, quoi qu'en dise Saint-Geoire, se sont plaints ; ils ont fait entendre leurs plaintes à l'autorité, qui, avant de juger, a dû et voulu vous les faire connaître, Messieurs, pour avoir votre avis, afin d'apprendre de vous si ces plaintes ne sont que l'effet de la mauvaise humeur inspirée par des actes arbitraires, ou si réellement Massieu se trouve dans une de ces mille exceptions dont la loi vous a laissés et établis juges.

Voici, Messieurs, le motif qui n'a plus laissé aux habitants de Massieu la patience d'attendre encore la séparation qu'ils dési-

rent depuis bien longtemps, et qui pour eux est devenue une nécessité.

Massieu espérant, par l'intermédiaire d'un de nos honorables députés qui veut bien porter de l'intérêt à l'un d'eux, obtenir des secours de l'Etat pour réparer la maison d'école qui tombe en ruine et qui ne méritera d'abord plus le nom de maison, s'adressa à M. le Préfet, qui, dans sa sollicitude ordinaire pour tous ses administrés et dans son empressement à leur faire rendre justice, transmit immédiatement à M. le Ministre des cultes cette demande, qu'il voulut bien apostiller favorablement.

M. le Préfet connaissait les lieux; il savait que la demande était fondée, il ne pensait pas qu'elle souffrît la moindre difficulté.

M. le Ministre des cultes à qui elle fut recommandée par un de vos honorables collègues, Messieurs, a accueilli cette demande avec toute la faveur qu'elle méritait par elle-même, et surtout par la haute recommandation dont elle était accompagnée.

Pour réussir, les habitants de Massieu avaient oublié une simple formalité; par ce motif la demande fit retour à la préfecture.

Il fallait joindre à la demande, un devis des travaux à faire, soit au presbytère, soit à l'église, soit à la maison d'école, pour lesquels les secours étaient demandés; il fallait de plus l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Geoire et de Chirens, pour constater si ou non Massieu avait besoin à ses bâtiments communaux des réparations constatées par le devis qui avait été dressé par des hommes connus, impartiaux et incapables de manquer d'exactitude dans leur estimation.

Aussitôt que cette exigence de M. le Ministre, qui n'était que pure et rigoureuse formalité, pour constater et appuyer la dépense, fut connue à la préfecture, les habitants de Massieu en

furent informés ; ils s'adressèrent à MM. les Maires des communes de Chirens et de Saint-Geoire et leur exposèrent leur position en leur faisant connaître le devis fait et dressé par MM. Frétisson, voyer cantonal, et Termoz aîné, entrepreneur de travaux publics de Saint-Geoire, et la nécessité que le conseil municipal délibérât et émit son avis sur les dépenses à faire aux bâtiments communaux de Massieu.

Le conseil municipal de Chirens, qui ne s'est jamais refusé à l'évidence, n'a pas hésité à constater ce fait à lui bien connu, à constater que les bâtiments communaux de Massieu étaient dans un délabrement complet et avaient besoin d'urgentes réparations ; il a émis le vœu que l'Etat vînt au secours de Massieu.

La commune de Saint-Geoire n'a pas agi ainsi ; le conseil municipal n'a pas voulu délibérer sur la dépense à faire à Massieu ; il n'a voulu ni constater l'état des bâtiments, ni les réparations à faire, ni approuver, ni improuver le devis ; Saint-Geoire a gardé un silence absolu sur la demande de Massieu ; enfin le conseil municipal, crainte de se compromettre, n'a rien dit, et n'a pas même daigné faire mention de la demande des habitants de Massieu en obtention de secours de l'Etat ; voilà pour l'officiel.

Pour l'officieux, il a été dit aux habitants de Massieu, par M. le Maire, que le conseil municipal n'avait pas voulu parler de leur demande :

1° Dans la crainte qu'en constatant des dépenses à faire à Massieu, la commune ne fût engagée à y suppléer si l'Etat n'y pourvoyait entièrement ;

2° Parce qu'en demandant pour Massieu, c'était se fermer une porte à laquelle Saint-Geoire voulait frapper.

Pour adoucir l'amertume de ce refus, M. le Maire, qui avait présidé le conseil municipal, eut l'obligeance, après la séance,

d'offrir à un membre du conseil municipal, habitant de Massieu, d'apostiller lui-même la demande de Massieu à M. le Ministre, en obtention de secours ; — cette recommandation, très-précieuse en toute autre circonstance, ne pouvant suppléer à la délibération du conseil municipal exigée par la loi, les habitants de Massieu remercièrent M. le Maire et n'acceptèrent pas son offre.

Par ces deux motifs qui *suent l'égoïsme*, Massieu n'a pas pu obtenir les secours demandés ; M. le Ministre connaissant cette conduite de Saint-Geoire, a autorisé M. le Préfet, par sa lettre du 12 août 1843, datée d'Eu, d'imposer extraordinairement Saint-Geoire pour toutes les réparations nécessaires aux bâtiments communaux de Massieu, constatées par le devis Frétilson.

Les habitants de Massieu n'ont pas voulu profiter de cette bonne disposition de M. le Ministre, ils ont prié M. le Préfet de ne pas mettre à exécution pour le moment cette ordonnance. Les habitants de Massieu demandaient à l'Etat des secours qui ne coûtaient rien à Saint-Geoire qu'un vote et d'en constater la nécessité ; ils ont rencontré de la mauvaise volonté même quand il n'y avait que la vérité à dire ; ils ont eu dès lors la mesure des bons procédés de Saint-Geoire, du soutien qu'ils en auraient dans l'occasion, et des difficultés journalières qui leur étaient préparées ; Massieu n'a pas voulu recevoir de Saint-Geoire et demander après la séparation ; Massieu n'a rien reçu, mais a demandé sa séparation.

Il y a encore une circonstance à faire connaître qui a été l'avant-garde de la mauvaise disposition de Saint-Geoire pour Massieu.

La commune de Saint-Geoire a fait construire, au moyen de dons de quelques-uns de ses principaux habitants, une vaste mai-

son d'école ; on peut juger de la dimension, quand on dira qu'elle a été construite sur le même plan de la fabrique de sucre du pays, dont tous les matériaux ont été utilisés.

Sans en changer la dimension, avant même que cet immense bâtiment fut achevé et peut-être même avant sa naissance, la municipalité de Saint-Geoire a pris l'idée d'y amener le plus d'écoliers possible ; jusque-là, rien que de bien naturel ; mais avoir conçu le projet de faire de l'instruction, un monopole, c'est ce qui ne peut se comprendre ; c'est cependant ce qui est arrivé.

La commune de Saint-Geoire subventionnait l'instituteur de Massieu ; pour contraindre les enfants de Massieu à aller à l'école de Saint-Geoire, le conseil municipal a commencé à supprimer à cet instituteur la subvention que la commune lui faisait ; plus tard la commune a attiré dans son sein trois frères Maristes et puis quatre, si le choix des professeurs a été bon ; on le reconnaît, comme on reconnaît qu'ils sont bien capables de donner toute l'instruction qu'on a droit d'attendre dans une campagne et même à la ville ; mais si les habitants de Massieu reconnaissent à Saint-Geoire tous les avantages de l'éducation, ils éprouvent le regret de ne pouvoir en profiter ; et il a été forcé de reconnaître que les distances qui le séparaient de Saint-Geoire étaient un obstacle insurmontable pour que les enfants pussent jamais profiter de l'instruction donnée à Saint-Geoire.

Saint-Geoire a persisté et a voulu tuer à Massieu et l'instruction et l'instituteur privé ; mais si la subvention a été supprimée, l'instituteur est resté debout ; il est resté fidèle à son poste, attendant la justice que vous lui rendrez, Messieurs, d'avoir su renoncer pendant quelques années à une subvention injustement supprimée et que vous lui ferez rendre, pour ne pas laisser perdre à des enfants qui ne sont pas cause de l'injustice de Saint-

Geoire, un temps précieux, qui ne se répare jamais ; ce prétexte existait, quand Massieu a eu besoin de recourir à Saint-Geoire pour émettre un vœu qui ne lui coûtait rien et pour constater une dépense vraie ; Saint-Geoire a voulu se venger, en se taisant quand il fallait parler ; et il vient aujourd'hui parler quand il faudrait se taire, car il n'a pas le bon droit pour lui ; vous en jugerez, Messieurs.

De tous ces conflits, de toutes ces exigences de Saint-Geoire, de cette conduite arbitraire, est née pour Massieu la nécessité de se séparer. Dès lors le projet depuis longtemps comprimé s'est fait jour.

Une demande en séparation des communes de Saint-Geoire et de Chirens et en érection en commune particulière a été formée et adressée à M. le Préfet : par cette demande, les habitants de Massieu avaient manifesté le désir que la nouvelle commune fût distraite du canton de Saint-Geoire, de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, pour n'appartenir qu'au canton de Voiron et à l'arrondissement de Grenoble.

Cette demande était toute naturelle de la part des habitants de Massieu, qui n'ont pas à se louer des habitants de Saint-Geoire, qui veulent ne pas laisser mentir le *proverbe*, que de tout temps *les petits ont pâti de l'ambition des grands*, a mis en émoi tous les habitants de Saint-Geoire ; ceux qui n'avaient point intérêt à ce que Massieu appartînt plutôt à Saint-Geoire qu'à Voiron, se sont éveillés, ils ont cherché des prétextes d'opposition ; de voisin à voisin, on s'est communiqué ses appréhensions sur la séparation de Massieu ; toutes les industries se sont vues ruinées, chacun a calculé sa perte ; tout le monde enfin à Saint-Geoire a fait de l'opposition ; on a parlé d'intérêts du pays ; la sollicitude de *ces bons habitants de Saint-Geoire* s'est accrue à mesure que le

danger *de réussir*, pour les habitants de *Massieu*, *s'augmentait* ; ils ont voulu empêcher les habitants de *Massieu de se ruiner*, et c'est par ces motifs qu'ils ont tout imaginé pour faire de l'opposition ; personne ne s'y est mépris, Messieurs, pas même l'autorité qu'on a cherché à abuser sur les véritables causes de séparation, sur les véritables motifs de l'érection en commune de *Massieu*.

Saint-Geoire veut empêcher par tous moyens cette séparation d'avoir lieu ; il n'est prétextes qu'on n'ait inventés, absurdités qu'on n'ait émises ; Saint-Geoire aime tant *Massieu* qu'il voudrait l'étouffer pour l'empêcher *de crier*. Cette amitié, on en connaît la mesure, c'est l'amitié intéressée, c'est de l'amitié basée sur la recette qu'on fait, comparée à la dépense. Depuis quelque temps la recette est d'autant plus belle que la dépense est nulle.

Quand les habitants de *Massieu* ont connu cette opposition, comme ils n'ont jamais voulu entraver la marche de l'administration, que leur désir serait au contraire de la simplifier et de l'aider, ils ont réduit leur demande, ils se sont bornés à ne demander la séparation que de la portion de *Massieu* sur Saint-Geoire, et l'érection en commune que de cette portion de section ; ils ont demandé à ce que cette nouvelle commune continuât à faire partie du canton de Saint-Geoire et d'appartenir à l'arrondissement de la Tour-du-Pin. Les habitants de *Massieu*, convaincus que partout l'administration supérieure cherche l'intérêt de ses administrés, n'ont jamais eu la moindre peine de dépendre du canton de Saint-Geoire et de l'arrondissement de la Tour-du-Pin ; ils avaient formulé leur demande sans avoir l'intention de blesser les intérêts de qui que ce soit ; dès qu'ils ont appris qu'à tort ou à raison les habitants de Saint-Geoire avaient fait une opposition, et qu'il pouvait pour eux se présenter une difficulté à cause de la division des arrondissements, et à cause surtout des bureaux

d'hypothèques, ils se sont restreints; ils abandonnent aujourd'hui la portion de Massieu sur Chirens; avec la commune de Chirens, d'ailleurs, ils n'ont cessé d'avoir de bons rapports, qui continueront, ils en sont certains.

Cette fois la demande ne devait point présenter de difficultés; mais par malheur il s'est trouvé encore un prétexte que les habitants de Saint-Geoire ont voulu exploiter; les habitants de Massieu, en disant que la nouvelle commune de Massieu se composerait de 900 habitants au moins et de treize à quatorze hameaux, ajoutaient que « si, par la nouvelle circonscription qu'il » écherrait de faire pour délimiter la commune de Massieu de » celle de Saint-Geoire, on comprenait une petite partie de la » section G des *Gonnets* et une petite partie de la section H, hameau de la Freydière, section des Rivoires, alors cette commune pourrait avoir 11 à 1200 habitants. »

Ce n'était pas sur le ton impératif que les habitants de Massieu émettaient cette idée, ce n'était que par supposition; c'était d'ailleurs très-proposable, car les habitants de la Freydière surtout qui sont à 2350 mètres de Massieu, qui ne vont pas ailleurs aux offices divins, sont à 8700 mètres de Saint-Geoire, et encore ont-ils, pour y arriver, à franchir *un coteau très-raide* (Rosier et Cervelon), impraticable surtout en hiver: les premières maisons des *Gonnets* sont à la porte de Massieu.

Eh bien! croirait-on que les habitants de Saint-Geoire, pauvres en prétextes sérieux à apporter à cette nouvelle demande des habitants de Massieu, se sont accrochés au plus *insoutenable* moyen qu'on puisse rencontrer?

Ils ont d'abord imaginé d'envoyer de maison en maison les *gardes champêtres*, et les gens initiés du pays, aux Rivoires et aux *Gonnets*; ils ont raconté à chaque habitant étonné que Massieu voulait

les comprendre dans sa commune ; que Massieu allait *se ruiner* s'il réussissait à se séparer ; qu'il y aurait à bâtir presbytère, maison d'école, etc. ; que les contributions doubleraient, et que de toute la vie ce pays ne pourrait se libérer des dépenses énormes qu'il allait faire ; ces habitants, surpris de ces *affreuses nouvelles*, n'ont écouté sur le moment que les conseils de ceux qui se disaient leurs véritables amis ; ils ont suivi les gardes et sont allés faire de l'opposition à Saint-Geoire : on sait, Messieurs, vous le savez tous, ce qu'est la frayeur d'un paysan ignorant au mot *impôt*. On ne s'est pas contenté de faire opposer des gens que la demande des habitants de Massieu ne touchait ni directement ni indirectement, on a imaginé de l'opposition de la part de gens qui n'y ont jamais songé.

On a prétendu, et c'est une assertion donnée, dit-on, à M. le Préfet, que 200 notables habitants de ces deux sections avaient signé l'opposition ; les habitants de Massieu posent en fait, sans crainte d'être démentis, que, dans les deux portions de sections qu'ils proposaient d'adjoindre à leur commune si l'autorité le jugeait convenable, il n'y a pas vingt habitants qui sachent signer, pas même dix. On a dit aussi, de la part de Saint-Geoire, que bien des hameaux de Massieu ne voulaient pas de séparation. Tous les habitants, sans exception, sont unanimes dans leur demande comme dans leurs désirs (1). Voilà cependant, Messieurs, comment on tronque les faits et comment on induit en erreur l'autorité ; Saint-Geoire a le talent de faire parler *les muets* et de prêter des prétentions aux habitants de tous les hameaux de Massieu autres que celles énoncées dans leur demande en séparation.

C'est ainsi que des oppositions imaginaires ont été consignées.

(1) Voir la protestation des habitants, du 19 août 1844.

Vous y aurez, Messieurs, la foi qu'elles méritent ; au reste, elles ne peuvent mériter votre attention ; Massieu a dit, pour éviter toute interprétation, qu'il s'en tenait à la séparation de sa section proprement dite, et renonçait à toute adjonction de portion de section étrangère à la sienne ; ainsi tombe cette opposition de ces 200 *notables supposés*.

Ainsi sont anéanties ces deux cents signatures de gens qui n'ont jamais su ni lire ni écrire ; de tout ceci il ne doit rester pour vous, Messieurs, que votre opinion sur la conduite de Saint-Geoire ; elle n'a pas besoin de commentaire, elle s'explique.

Saint-Geoire s'est placé sur un champ de bataille et a dit que le vainqueur avait toujours raison, et quelle que fût la tactique habile du vaincu dans le combat, quelque bonnes que fussent les dispositions qu'il aurait prises, la défaite donne toujours tort. Ainsi Saint-Geoire n'a rien négligé, les bons comme les mauvais moyens, tous ont été employés avec égales énergie et ténacité : le doute a été donné pour la certitude, le faux pour le vrai, la supposition pour la réalité.

Voilà la marche suivie par les adversaires des habitants de Massieu ; mais ce ne sera pas une raison pour eux de s'écarter du sentier de la vérité ; ils ne veulent employer aucuns moyens controuvés, ils n'ont besoin que d'être entendus ; si on les entend, ils seront compris, ils ne veulent rien de plus ; ils s'adressent à des hommes choisis parmi l'élite de la société, impartiaux ; à vous, Messieurs, auprès desquels l'injustice ne peut avoir accès, et qui ne pouvez la tolérer qu'en vous la laissant ignorer.

Quelques autres faits sont encore nécessaires pour ne laisser plus le moindre doute à des consciences aussi pures que les vôtres, Messieurs, sur les droits de Massieu à sa séparation de Saint-Geoire.

D'abord, revenant sur la distance, la paroisse de Massieu, d'église à église, est éloignée de Saint-Geoire de 4 kilomètres et 100 mètres ; de Chirens, de 5 kilomètres 700 mètres (1) ; les hameaux de Massieu sur Saint-Geoire, les plus éloignés de la maison d'école sont tous environ de 7 kilomètres et demi à 8 ; les hameaux sur Chirens les plus éloignés sont de 9 à 10 kilomètres : les distances ne doivent se calculer que pour les plus éloignés. Il est certain qu'il y a sur les deux communes des hameaux moins éloignés des deux chefs-lieux ; et quand Saint-Geoire a parlé de 3 kilomètres, il paraît qu'il n'a entendu parler que de celle qui le sépare du hameau le plus rapproché (Côte d'Ainant) ; sans cette supposition, il n'y aurait pas bonne foi. Pour l'école, est-il possible de vouloir sérieusement que des enfants de sept ans, huit ans, neuf ans même, fassent par jour 7 kilomètres pour aller et autant pour revenir ? C'est là une de ces exigences si déraisonnables, qu'on ne pourra rencontrer qu'à Saint-Geoire des personnes qui aient une pareille idée.

On sait que les enfants de la campagne, surtout ceux des pauvres, sont souvent très-mal vêtus, très-mal chaussés ; n'y aurait-il pas plus que de la déraison d'exiger que ces malheureux fissent

(1) Relevé des distances de l'église de Massieu, hameau de St-Geoire ; 1^o à l'église de St-Geoire ; 2^o au bourg de Chirens ; 3^o à l'église de Chirens, extrait des plans du cadastre, savoir :

De l'église de Massieu à celle de St-Geoire, 4,100 mètres.

De l'église de Massieu au bourg de Chirens, 4,700 id.

De l'église de Massieu à celle de Chirens, 5,600 id.

Certifié exact et conforme aux plans du cadastre.

A Grenoble, le 21 août 1844.

Le Directeur des contributions directes et du cadastre,

MALLEIN.

par jour 15 à 16 kilomètres, soit pour aller à l'école, soit pour en revenir, et souvent dans l'hiver avec de la neige jusqu'aux genoux; encore faut-il supposer qu'ils porteraient leur dîner et leur goûter; car s'ils allaient deux fois par jour à l'école, ce serait au moins 32 kilomètres à parcourir pour aller et pour revenir. Il y aurait de la cruauté; c'est cependant ce qu'a voulu Saint-Geoire.

Les habitants de Massieu savent comme tout le monde que l'institution des écoles primaires communales a été établie dans l'intérêt de toutes les classes, pour faciliter à tout le monde aussi indistinctement l'instruction; ce grand bienfait de la civilisation a été plutôt créé dans l'intérêt du pauvre que du riche; ce serait donc en manquer le but que de rendre l'instruction impossible; or ce serait la rendre impossible que de la placer à des distances hors de la portée du pauvre; on sait bien que le pauvre ne peut pas mettre ses enfants en pension; ainsi les habitants de Massieu établissent par le seul fait de la distance qu'il y a impossibilité pour les enfants de la paroisse d'aller à l'école de Saint-Geoire, et dès lors qu'il y a impossibilité reconnue, il y a nécessité d'avoir à Massieu un instituteur.

Mais Saint-Geoire qui veut toujours avoir raison, dira sans doute que bien des hameaux de sa commune sont à des distances encore plus éloignées que Massieu, et que cependant les enfants de ces hameaux sont bien obligés d'aller à l'école qui seule leur est ouverte. Saint-Geoire pourrait peut-être avoir raison dans cette objection, mais elle ne détruit pas le droit de Massieu; les enfants des hameaux éloignés de Saint-Geoire vont ou ne vont pas à l'école, cette question est peu importante en l'état; mais serait-ce un motif, parce que Saint-Geoire aurait des hameaux aussi éloignés du bourg que Massieu, pour que Massieu fût obligé

de souffrir ce que ne peuvent empêcher les habitants de ces hameaux éloignés ; si c'est la logique de Saint-Geoire , à coup sûr les professeurs n'auront pas de nombreux disciples.

Massieu répondra victorieusement qu'une paroisse de 1200 âmes ne peut être comparée à un hameau ; une agglomération pareille réunie dans la même église se composant, à la vérité, de divers hameaux, ne peut et ne doit pas avoir le nom de hameau ; aussi Massieu est-il paroisse, et une paroisse de 1200 âmes, avec une église succursale, un curé, un presbytère, une maison d'école et un instituteur privé qui n'a jamais eu moins de 70 à 80 écoliers. Certainement il n'y a pas de comparaison à établir ; aussi on laisse Saint-Geoire avec sa pauvre et misérable objection.

Au reste, on n'a vu nulle part qu'il fût défendu à un pays d'améliorer sa position, et si Massieu veut et peut être indépendant, il n'y a pas motif raisonnable à étouffer un sentiment aussi naturel, surtout quand Massieu établira qu'il n'y aura, pour le pays, que des avantages à retirer de la séparation, et pour l'administration aucun embarras nouveau à craindre, aucune complication à redouter ; il n'y aura pas plus de peine pour l'administration à ce que Massieu s'appelle commune, que s'il continuait de s'appeler paroisse ; serait-ce par hasard à cause de la nomination d'un maire et d'un conseil municipal, et à cause des registres de l'état civil ? Ce ne serait pas un motif raisonnable de la part de l'administration d'être contraire à Massieu, parce que les habitants de Massieu ont établi, établiront toujours, que chez eux ainsi que dans les 9/10^{es} des communes du département, on peut trouver tous les éléments d'une bonne administration par le choix des membres qu'on peut faire ; Massieu offre des ressources d'administration par son octroi, dont on peut évaluer le produit à 350 fr. annuellement.

Les centimes additionnels, environ 350 fr.

Subvention certaine de Chirens , 150 fr.

Répartition de la vente des biens communaux de Saint-Geoire , aliénés moyennant 70,000 fr.

Qu'on suppose Massieu le 8^e ou le 10^e de la population de Saint-Geoire , tant moins qu'on pourra et qu'on le voudra , la portion congrue pour Massieu ne pourra jamais être moindre de 6 à 7000, ce serait donc un revenu de plus de 3 à 350 fr. A cet égard , Massieu s'en rapportera à l'autorité.

On ne parle pas d'impôts qu'on pourrait créer sur les troupeaux et sur les chèvres.

Par ce seul aperçu des chiffres posés , dont on ne peut retrancher un centime , Massieu aurait un revenu annuel acquis de 850 fr., non douteux de 1200 fr., et présumable de 13 à 1400 fr.

Avec les 850 fr., Massieu payerait son instituteur communal , son greffier , son garde ; en allouant à l'instituteur , comme secrétaire de la commune , 300 fr., au garde 300 fr., il resterait encore 250 fr. pour subvenir aux autres dépenses communales.

On voit donc que la commune de Massieu ne doit donner aucune appréhension à l'autorité pour subvenir aux besoins de son administration ; après tout , Massieu , commune , comme tant d'autres , pourrait bien jouir des mêmes avantages , l'Etat pourrait et devrait bien venir à son secours pour les dépenses communales , pour les réparations de la maison d'école , du presbytère et de l'église. Les habitants contribueraient , de leur côté , par des travaux qu'ils s'empresseraient toujours de faire.

On dira à cela peut-être encore que les séparations ne sont pas dans le vœu du gouvernement ni dans celui de la loi ; les habitants de Massieu , après s'être bien rendu compte de leur position , ont cru ne trouver dans la loi aucune disposition qui puisse leur être contraire ; ils ne pensent pas même que M. le Préfet , dont

tous les efforts se réunissent toujours pour faire le bien du pays qu'il administre, puisse être contraire à une séparation que tant de motifs commandent, et que tant d'injustices de la part de Saint-Geoire ont provoquée ; il est trop impartial pour se refuser à l'évidence, il est trop juste pour vouloir l'oppression d'un pays qui mérite tout autant que Saint-Geoire sa bienveillance.

Massieu en a déjà eu des preuves ; il n'y a plus, Messieurs, à vous demander que votre concours ; vous êtes trop amis de la justice, Messieurs, pour le refuser ; vous n'aurez qu'à juger de l'opportunité de la demande des habitants de Massieu. Votre avis, qui est toujours pour l'autorité qui l'apprécie un fort bon guide, est le plus souvent une sentence en dernier ressort.

Les habitants de Massieu, pour reparler encore de distances, vous ont bien dit, Messieurs, quelle était la distance de Massieu à Saint-Geoire, de Massieu à Chirens, et des hameaux les plus éloignés de ces deux communes à leurs deux chefs-lieux ; mais ils n'ont pas dit quelle était encore la différence de Massieu à tous les hameaux de St-Geoire, à toutes les paroisses du département de l'Isère, et même à toutes les communes.

Massieu ne ressemble, par sa position et par sa division, à aucun hameau, à aucune commune.

Admettant pour un moment que Saint-Geoire eût fait prévaloir ses idées d'envahissement, et que les enfants de Massieu, assimilé à quelques hameaux de St-Geoire par son éloignement, eussent été forcés d'aller à l'école à St-Geoire, eh bien ! que serait-il arrivé d'une décision aussi arbitraire ? que les enfants de Massieu seraient ou ne seraient pas allés à l'école, c'est ce qui n'était pas douteux ; mais allant plus loin, et supposant que tous les enfants de Massieu sur St-Geoire allassent de gré ou de force à pied, à cheval ou en voiture, à l'école de St-Geoire, que seraient

devenus les enfants de Massieu sur Chirens ? ils n'iraient pas à St-Geoire , parce chaque commune réclame ses habitants , parce que la distance de 9 et 10 kilomètres de St-Geoire , pour les plus éloignés , ne leur rendrait pas la fréquentation de l'école de Saint-Geoire possible ; — et si l'on disait , dans l'oubli des distances , que ces mêmes enfants pourraient aller à Chirens , on n'a qu'à répéter que la distance de Chirens serait comme de St-Geoire , et que s'il y a impossibilité d'un côté , elle existe de l'autre.

Ainsi , ou vouer une partie de la population de Massieu à l'ignorance , ce qui serait contraire à la loi , à la civilisation , aux progrès et même à l'équité , ou établir un instituteur communal à Massieu pour faciliter à ces deux portions de communes l'instruction qui leur est nécessaire , indispensable , comme à toutes les populations en général.

Or , pour avoir un instituteur communal , il faut être érigé en commune ; mais , dira-t-on , Saint-Geoire subventionnant l'instituteur privé de Massieu , il n'y a pas nécessité d'avoir un instituteur communal ; — voilà une objection ; mais les habitants de Massieu y répondront par le refus de Saint-Geoire , par les tiraillements qui s'ensuivraient pour eux d'un pareil mode forcé de payement , et par la mauvaise position dans laquelle ils seraient placés d'avoir toujours à demander à des gens qui veulent toujours retenir ; aucun instituteur ainsi précairement salarié , ne viendrait se fixer à Massieu ; de là l'abandon des enfants qui n'auraient plus d'école , et qui forcément demeureraient dans l'ignorance ; et qu'a fait ce pays pour être ainsi traité et pour ne pas mériter que l'autorité supérieure ouvre les yeux sur sa position , sur la tyrannie que Saint - Geoire veut exercer sur lui , et que l'autorité , contre son gré sans doute , tolérerait faute d'être bien renseignée ?

Vous ne voudrez pas, Messieurs, perpétuer des abus, il suffit qu'ils vous soient signalés pour qu'ils cessent. Les habitants de Massieu ont confiance en votre impartialité, Messieurs, comme en votre désir de faire le bien du pays qui se recommande à votre justice.

C'est assez, Messieurs, pour l'instituteur communal; vous connaissez les lieux désormais, vous pouvez en apprécier la nécessité.

Les habitants de Massieu n'ont pas seulement à se plaindre de la manière d'agir envers eux de Saint-Geoire, relativement à l'instituteur, ils ont à se plaindre amèrement de la manière arbitraire et peu paternelle dont ils sont administrés.

Justice doit être rendue aux habitants de Massieu.

Ont-ils tort de se plaindre quand d'abord ils diront qu'il n'y a ni police, ni administration quelconque dans leur pays? *Ont-ils tort de se plaindre* quand Saint-Geoire, abusant de sa suprématie et de sa majorité dans le conseil municipal, n'a jamais voulu, depuis longues années, faire pour Massieu la moindre réparation et la moindre dépense?

Il existe à Massieu deux chemins qu'on ne pourra plus appeler sentiers, c'est celui du presbytère et celui de l'église. — Le chemin de grande communication de Chirens au Pont-de-Beauvoisin se trouvant en contre-bas de ces deux voies dont on a parlé, on a dû nécessairement sacrifier les petits chemins au plus grand, c'est ainsi de tout! Et, dans ce cas, c'était rationnel; en élargissant la route, on a rétréci les deux chemins à tel point, que pour aller au presbytère on ne peut que dans le jour, y passer avec sécurité, et pour celui de l'église, il a été tellement rétréci, qu'on peut à peine mettre un pied à côté de l'autre; et c'est au point encore que si les vivants y passent avec peine et avec précaution,

les morts n'ont plus la possibilité d'arriver tranquilles au champ du repos. Il y a déjà eu deux exemples de bières qui ont roulé dans la route, parce que les porteurs ne trouvant pas place pour assujettir leurs pieds, à cause du rétrécissement du chemin, force a été de lâcher le cercueil et de tomber avec lui. Il ne s'agissait que de faire des murs de soutènements pour reconquérir l'espace que prennent les talus qui réduisent à rien le passage. Saint-Geoire n'a pas voulu faire même cette réparation urgente ; c'est bien bon, disent-ils, pour les gens de Massieu ! Un tel abandon, Messieurs, révolte les vivants et les morts ; une tyrannie pareille excite l'indignation, la nourrit et la perpétue.

Y a-t-il une dépense à faire à Massieu, y a-t-il une mesure d'amélioration pour le pays à proposer, si les membres du conseil municipal de Saint-Geoire de la section de Massieu en veulent faire mention, ils n'ont pas plutôt ouvert la bouche, que, sans attendre même le développement de la proposition, surgit une opposition compacte ; elle est d'autant plus compacte qu'elle est systématique, de toujours pour toujours, qu'elle est faite par une majorité dont tous les membres sont habitants de Saint-Geoire, contraires à Massieu ; Massieu n'a dans sa section que 3 membres du conseil municipal.

Un exemple sur vingt de cette conduite, lors de la dernière réunion du conseil municipal, relative à la demande de Massieu. On a assemblé les plus imposés, comme les membres du conseil municipal ; il y avait en tout 26 votants, 6 de Massieu et 20 de St-Geoire ; eh bien ! les 20 l'ont emporté sur les 6 ; ce n'est pas par la raison et par la légitimité de la cause ; on se défend à Saint-Geoire par le nombre, par les subterfuges, on fait accroire aux crédules tout ce qu'on peut, on se répand en plaintes sur l'aveuglement des habitants de Massieu, on dit qu'ils veulent se ruiner,

et que ce n'est que pour empêcher cette ruine que Saint-Geoire, par pitié pour les habitants de Massieu, fait de l'opposition. S'il y a de la pitié à avoir, ce sera de la part de Massieu sur l'opposition de Saint-Geoire, ce sera sur cette guerre injuste; quand les habitants de Massieu ne devaient pas s'attendre de la part de Saint-Geoire à la moindre discussion, sur cette opposition contraire à leurs intérêts, car ils ne cessent de répéter que Massieu leur est onéreux.

L'intérêt de Saint-Geoire est pris dans la peur qu'à cette commune que Massieu réussisse à se faire attribuer la part qui lui revient dans le prix de la vente des biens communaux de Saint-Geoire et de la légitimité de cette prétention; voilà une des causes de cette sollicitude; l'intérêt en apparence si vif de Saint-Geoire pour Massieu vient de la crainte de perdre de plus un revenu de près de 800 fr.; — et c'est une perte d'autant plus grande, que Saint-Geoire reçoit sans rien donner.

Saint-Geoire n'est pas cette bonne mère qui, inquiète sur le sort de ses enfants, les accompagne, les surveille et les aide dans l'occasion, en ayant toujours soin d'éviter tout ce qui peut leur nuire, qui les suit des yeux, qui les conseille, quand ils sont grands, et qui, petits et jeunes encore, les tient toujours par la main, crainte de mauvais pas; c'est le vautour qui, après avoir dévoré en partie sa proie, qu'il tient dans ses serres et qu'il déchire par lambeaux, attend sans lâcher prise que l'appétit lui soit revenu pour dévorer le reste.

Massieu est un pays coupé par des ravins; d'accès pour certaines localités très-difficile; c'est un pays très-accidenté. La majeure partie de ce pays est en coteau; les chemins, en temps de pluie surtout, sont toujours des ruisseaux et des ravins dévastateurs. Ils auraient besoin de grandes, de constantes et d'indispensables

réparations. A Massieu comme ailleurs, il y a des prestataires et des journées de prestations à employer; il serait très-naturel que Massieu profitât de ses journées pour réparer ses chemins et ses ponts; eh bien! ce n'est pas ainsi que procède Saint-Geoire: on ne fait à Massieu aucunes journées, et au lieu de remblayer trois à quatre ponts établis sur la rivière d'Ainant, qui traverse le pays et qui ne manqueront pas d'écrouler faute de remblais, Saint-Geoire fait faire sur son territoire, à 6, 7, 8 kilomètres de distance de Massieu, des journées de prestations dont Massieu a si besoin et dont il faut se passer. L'autorité commande, les habitants de Massieu ne connaissent que l'obéissance; certainement, Messieurs, si ce sont des actes d'administration profitables à Saint-Geoire, ils ne sont pas équitables à l'égard de Massieu.

Massieu, placé à l'extrémité de St-Geoire et sur un point tout à fait éloigné, est traité par Saint-Geoire comme pays isolé; aussi presque jamais les gardes champêtres n'y font de visites; il ne s'y exerce aucune police, aucune surveillance; les habitants vivent sous leur bonne foi. — S'il arrive quelquefois que des habitants des communes voisines viennent chercher querelle aux habitants de Massieu, ou qu'ils la trouvent chez eux, si des gros mots on en vient aux coups, le combat ne cesse jamais que par la lassitude des combattants; personne ne peut interposer une autorité dont il n'est pas revêtu.

Tout le monde gémit d'un pareil abandon et d'une insouciance aussi coupable.

Bien des gens dans le pays, et les plus pauvres, ceux qui n'ont pas un are de terrain à eux, gardent des troupeaux de moutons avec des chèvres; ils partagent le profit avec des étrangers qui leur amènent ces pensionnaires; qu'arrive-t-il pour les propriétaires, pour ceux qui possèdent quelques biens, qu'ils ne sont

maîtres de rien, que tout ce qu'ils ont est dévoré, et que leurs propriétés sont dévastées, et les bois pillés par des habitants des hameaux étrangers à Massieu. — Souvent ce n'est pas celui qui sème ou qui plante qui récolte ou qui arrache.

Et l'on voudrait que l'administration de Saint-Geoire fût bénie par les habitants de Massieu ! ils ont beau avoir de la longanimité, ils ne sont pas assez parfaits encore pour aimer ceux qui se sont déclarés si ouvertement leurs ennemis.

Saint-Geoire a une superficie, en territoire, de 3904 hectares 83 ares ; — il y a peu de communes aussi grandes ; Massieu, pour sa part de Saint-Geoire, est comme une virgule dans l'encyclopédie ; pourquoi Saint-Geoire veut-il donc retenir un pays qui veut le quitter, qu'il n'administre pas du tout et qu'il ne peut administrer, ayant trop à faire déjà pour suffire à sa localité ? c'est de l'envahissement et une ambition déraisonnables ; et cependant Saint-Geoire, qui veut garder Massieu, se plaint que Massieu lui est onéreux ; c'est une contradiction en paroles et en action.

Saint-Geoire a la prétention de compter une population de 4 à 5000 habitants, pourvu que le bourg soit bien embelli, que les chemins en soient bien pavés, que le presbytère comme l'église et leurs alentours soient richement restaurés, et la maison d'école avec de nombreux écoliers, tout le reste n'est rien ; l'intérêt de l'administration cesse à la dernière maison du bourg ; sera-ce là encore de la bonne et équitable administration ou de l'arbitraire ? Les habitants de Massieu ne peuvent lui donner un autre nom ; vous pouvez juger, Messieurs, s'ils ont tort.

Que Saint-Geoire s'embellisse, cela est tout naturel ; les habitants de Massieu n'en peuvent être fâchés, c'est leur chef-lieu de canton ; mais que St-Geoire s'embellisse aux dépens de Massieu,

et qu'il prive ce pays des ressources qui, en bonne justice, devraient être appliquées à sa localité ; c'est ce qui, à votre avis sans doute, Messieurs, passe les bornes.

On dira peut-être, de la part de Saint-Geoire, que la loi du 18 juillet 1837 prohibe la séparation des communes, et que l'autorité, en refusant d'admettre une séparation, ne fait que s'y conformer ; que les réunions au contraire sont prescrites ; un pareil raisonnement ne pourrait être formulé que par St-Geoire même, ou par quelqu'un qui lui serait aveuglément dévoué ; la loi, vous le savez, Messieurs, défend si peu la séparation, qu'elle indique la marche et les formalités à suivre pour obtenir une séparation ou une réunion ; il n'y a pas d'exception, comme l'a voulu faire croire Saint-Geoire, pour tel nombre d'habitants ; il n'y a point, dans la loi, de population déterminée, pas plus que de contenance territoriale indiquée.

Par le seul fait de cette indication, qui est bien loin d'être une prohibition, elle a admis les cas de séparation et de réunion de communes ; elle vous a conféré le droit, Messieurs, de juger de l'opportunité, d'apprécier les motifs qui militent en faveur de la séparation ou de la réunion ; la loi a pensé qu'elle pouvait s'en rapporter à des hommes que leurs connaissances particulières des localités, de leurs droits, mettaient à même d'apprécier les difficultés, et de les juger ; elle a pensé avec raison que des hommes éminemment distingués par leurs concitoyens, qui ne les ont appelés au poste élevé que vous occupez, Messieurs, que par votre mérite et par vos connaissances, ne sont pas capables de céder à d'autres influences qu'à celle de leur conscience ; aussi les habitants de Massieu, forts de leurs droits, forts de la justice de leur demande, vous signalent-ils sans détour la tyrannie qu'on exerce envers eux.

Il vous suffit, Messieurs, d'entendre les justes plaintes de ces habitants pour partager l'indignation que la conduite de l'administration de Saint-Geoire a fait naître chez eux et qui ne tend pas à diminuer.

Y a-t-il un exemple que de pays à pays, que de commune à section, on ait agi ainsi? Que chacun fasse valoir ses droits également, il n'y a rien que de bien naturel, c'est la loi de tout le monde; mais qu'on imagine des prétextes, qu'on suppose des causes, qu'on dise ce qui n'est pas : ce n'est pas là une défense loyale.

Saint-Geoire a voulu, Messieurs, vous considérer comme des juges de tribunaux ordinaires, qu'on étourdit souvent par mille arguties et par mille exceptions qui ne doivent pas être présentées devant votre tribunal.

On vous dira, par exemple, que bien des communes du département seraient dans le cas de demander leur séparation, si Massieu venait à réussir dans la sienne; on vous dira peut-être qu'il y a des communes qui ont plusieurs paroisses. On ne conteste pas cette allégation qui pourrait être vraie; mais ce que les habitants de Massieu soutiendront, sûrs qu'ils sont de dire la vérité, c'est que dans le département de l'Isère il n'existe certainement pas une paroisse placée comme Massieu, appartenant à deux communes différentes, à deux cantons différents et à deux arrondissements différents; — ils diront, sûrs encore de n'être pas démentis, qu'il existe les trois quarts des communes qui n'ont pas en population la moitié d'habitants que la section seule de Massieu sur St-Geoire peut avoir; ils vous diront que Massieu, par ses ressources, peut se suffire; elles ne sont pas idéales, elles sont établies et seraient justifiées; c'est un pays d'avenir; c'est un pays qui peut s'administrer tout seul, qui, par sa position dans le voisinage de Voiron, tend à augmenter et à devenir une bonne

commune ; vous avez , Messieurs , le droit de vie ou de mort sur ce pays ; les habitants de Massieu , confiants dans votre équité et dans votre impartialité , se recommandent à vous , Messieurs , attendent avec confiance , votre décision qui doit fixer leur sort ; ils ont lieu d'espérer , Messieurs , que vous accueillerez leur juste demande en érection en commune de la section de Massieu , séparée de la commune de Saint-Geoire.

Au reste , Messieurs , cette érection ne sera pas un exemple à critiquer , mais bien plutôt à suivre ; les habitants de Massieu ne veulent pas vous entretenir des séparations opérées , il y en a plusieurs ; tous les départements en fourmillent ; c'est une amélioration à apporter à un pays toute aussi bonne que celle d'une route ; et il n'y a pas de raison pour ne pas croire que séparer ou réunir , suivant l'opportunité , soit un bienfait aussi grand que toute autre amélioration , de quelque genre qu'elle puisse être.

On vous citera seulement , Messieurs , entre autres , dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin , canton de Virieu , Montrevel et Doissin , communes de 4 à 500 âmes chacune , éloignées l'une de l'autre de deux kilomètres tout au plus , séparées depuis cinq à six ans.

Saint-Maurice et Lalley , canton de Clelles , arrondissement de Grenoble , communes de 400 âmes chacune , éloignées l'une de l'autre d'un kilomètre et séparées depuis deux à trois ans. Saint-Maurice salarie son desservant ; ces communes n'ont point de revenus communaux.

Tout récemment , par une loi du 2 juin 1844 , Saint-Jullien , canton de Beaurepaire , arrondissement de Vienne , a été séparé de Primarette. Saint-Jullien n'a ni octroi , ni presbytère , ni curé ; il n'a qu'une misérable chapelle et 400 et quelques habitants. — Le motif de la séparation , le seul invoqué , a été la distance.

Toutes ces nouvelles communes sont loin d'avoir les ressources de Massieu, et cependant elles ont été érigées; alors quelle serait donc la disgrâce encourue par Massieu, s'il ne pouvait, avec bien plus de motifs, avoir les mêmes privilèges? On a parlé de plusieurs paroisses dans une commune, on pourrait bien dire aussi qu'il y a bien des cas de plusieurs communes dans la même paroisse. Un exemple, le Percy et le Monestier-du-Percy.

Vous n'avez pas besoin, Messieurs, que les habitants de Massieu s'occupent à vous faire connaître des cas semblables à ce qu'ils demandent : ils existent, et vous connaissez les lois qui les ont consacrés.

N'est-ce pas, en effet, une grande amélioration à apporter à un pays que de le séparer de celui qui l'opprime, qui veut étouffer son essor vers la civilisation, sa tendance aux progrès et sa prospérité; par les mille entraves dont on l'environne, et cela par l'envie que fait naître la section en étant mieux placée que la commune, et par la crainte que l'agrandissement de cette section, à laquelle on donnerait le nom de commune, cesse d'appartenir à la commune actuelle, et ne devienne un jour plus florissante qu'elle? Il n'y a pas besoin, Messieurs, auprès de gens consciencieux comme vous l'êtes, auprès de vous dont tous les soins et tous les efforts ne tendent qu'au bonheur de vos concitoyens, d'autres motifs pour déterminer votre opinion.

On ira peut-être encore jusqu'à dire contre Massieu que le conseil d'arrondissement de la Tour-du-Pin, mieux à portée de juger des besoins de Massieu que le conseil général, n'a pas pensé que la demande en séparation dût être accueillie, par la raison qu'elle est contraire au désir de l'autorité et au vœu de la loi, et par d'autres motifs qu'on ne fait pas connaître.

Si, de la part de Saint-Geoire, on venait prendre prétexte de

l'avis du conseil d'arrondissement pour contester la *demande* des habitants de Massieu ; ceux-ci répondront que cet avis du conseil d'arrondissement, tout en rendant justice à l'intention de ses membres, qui est loin de les satisfaire, puisqu'il les laisse dans la position d'où il veulent sortir, est une preuve que le conseil a reconnu le bien fondé de leur demande, et que tout raisonnement contraire ne serait pas l'émanation de la conscience, et serait un aveuglement complet.

Le mode adopté par le conseil d'arrondissement ne peut satisfaire Massieu ; le motif s'explique. On replacerait, pour obtenir ce qu'on accorderait, Massieu en présence de Saint-Geoire ; on mettrait Massieu encore dans l'obligation de tendre la main à des gens qui ne donnent rien, et on l'obligerait encore à des humiliations et à des refus. Le conseil d'arrondissement a eu sans doute l'intention d'être équitable envers Massieu, tout en favorisant encore Saint-Geoire ; mais il n'a pu atteindre ses prévisions par l'allocation à Massieu d'un garde et d'un instituteur salariés par Saint-Geoire ; il n'a pas pensé que faire dépendre de la volonté de Saint-Geoire les avantages dont il entendait faire profiter Massieu, était une concession illusoire ; qui est-ce qui nommerait le garde champêtre et l'instituteur ? Saint-Geoire ; au garde on lui proposerait un appointement qui ne pourrait pas le faire vivre six mois, à l'instituteur une subvention dont aucun ne pourrait se contenter ; enfin, de prétextes en prétextes, de délais en délais, on mènerait Massieu avec des promesses qu'on ne voudrait pas réaliser et on recommencerait de plus belle les abus *du pouvoir*.

Car si le conseil d'arrondissement peut être d'avis de faire telle chose, Saint-Geoire peut aussi être d'avis de faire telle autre chose ; enfin, Saint-Geoire peut faire ou ne pas faire, et avant de

faire, s'il y est contraint, élever des difficultés interminables à Massieu. Dès le moment qu'il n'y a plus sympathie, il n'y a plus moyen de vivre ensemble; il en est des communes comme des familles.

Vous le savez, Messieurs, les moyens qui ne peuvent atteindre le but qu'on se propose, ne sont que des palliatifs souvent plus nuisibles que profitables à ceux qui les emploient.

Comment, on le demande, Massieu, placé dans la position où il se trouve maintenant vis-à-vis de Saint-Geoire, pourrait-il en obtenir, dans une circonstance quelconque, non pas la moindre faveur, mais la moindre justice?

S'agirait-il d'un secours à demander à l'Etat pour réparation de bâtiments communaux? il faut joindre un devis des travaux et des dépenses à faire.

Il faut, vous le savez bien, Messieurs, la délibération du conseil municipal pour constater la véracité des besoins et de la dépense.

Eh bien! jamais Massieu n'obtiendra rien de Saint-Geoire. Si Saint-Geoire, provoqué de délibérer sur telle ou telle prétention de Massieu, voulait bien délibérer, ce serait toujours, comme auparavant, pour émettre un vœu contraire au désir de Massieu; ou bien, si en délibérant et en consignant sa délibération il craignait de compromettre ses intérêts, il ne délibérera pas ou il agira comme s'il n'avait pas délibéré.

Il en serait de la nomination du garde comme de celle de l'instituteur; on promènerait Massieu de session en session en offrant et en ne donnant rien; de cette façon, comme que l'on fasse, ou Saint-Geoire se taira, ou ne parlera que pour donner des refus à Massieu, c'est un parti bien pris et bien arrêté dont le conseil municipal, né et à naître, ne se départira pas; l'oppo-

sition à faire à Massieu est désormais pour tous les habitants de Saint-Geoire un *legs* à faire à leurs héritiers.

Cette position de Massieu ainsi établie, comment peut-elle être changée ? Il n'y a pas deux moyens ; il n'y en a qu'un, c'est la séparation et l'érection en commune de Massieu.

Raisonnablement pourrait-on dire que si Saint-Geoire ne veut pas délibérer, on peut contraindre le conseil municipal à faire ou à ne pas faire ? Personne ne le sait mieux que vous, Messieurs ; il n'y a pas de coercition possible contre la volonté entière d'un conseil municipal ; mais s'il fallait en venir là, objecterait-on, on peut faire des injonctions au conseil municipal, on peut l'engager à voter dans tel ou tel sens ; l'autorité, en cas de résistance, peut dissoudre le conseil municipal et provoquer la nomination d'autres membres pour remplacer les rebelles. Ce changement n'en apportera point à la situation de Massieu ; le sang qui coule dans les veines des membres du conseil municipal actuel de Saint-Geoire, coulera probablement dans celles des membres du nouveau, tellement ils sont identifiés d'intention, de désir et de résolution.

Ainsi point de ressources, à moins de recourir à des moyens ennuyeux et pénibles. Il ne reste plus que l'impôt d'office par l'autorité ; tout le monde sait que l'autorité est avare des contributions de ce genre, qu'elles lui répugnent, et qu'elle n'y a recours que le plus rarement possible ; qu'elles sont aussi désagréables pour celui qui demande et qui reçoit que pour celui qui donne. Voilà donc Massieu neutralisé et paralysé. N'est-il pas évident, Messieurs, qu'il n'y a plus que la séparation ? elle est nécessaire, elle est indispensable, et l'accorder, c'est un acte de justice.

Les habitants de Massieu craignent d'abuser de votre patience,

Messieurs ; vos moments enlevés à vos affaires particulières pour ne vous occuper que des affaires publiques, sont trop précieux pour vous répéter ce que vous avez parfaitement compris, le besoin pour Massieu de sa séparation de Saint-Geoire. — Il y a trop de motifs, Messieurs, en faveur de Massieu, pour douter de l'accueil de sa demande.

On vous a fait connaître les distances, Messieurs ; et si, par hasard, quelques-uns, parmi vous, émettaient des doutes, ils peuvent, le compas à la main, appliqué sur le plan qui sera sous vos yeux, s'en assurer et s'en convaincre. Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui ne puisse à lui-même se faire cette preuve. Quant aux bâtiments communaux, leur état est décrit dans le devis.

Pour les chemins, leur état est connu ; les chemins parlent ; leurs plaintes aussi seront comprises. Pour les revenus du pays, ils vous sont connus, Messieurs ; ils sont suffisants pour assurer à l'administration sa marche sans recourir à des impôts, pour que l'autorité supérieure n'ait pas à redouter des tiraillements administratifs et ne se trouve jamais obligée de prendre sur le contribuable de quoi suffire aux dépenses de la commune de Massieu.

Les habitants sont assez intéressés eux-mêmes à ne pas créer des impôts qui seraient pris sur eux ; sous ce rapport, pas plus de prétextes de refus que sous tous les autres.

Les habitants de Massieu ne vous demandent pas, Messieurs, de faire une exception en leur faveur à la loi du 18 juillet 1837 ; ils vous prient seulement d'user en leur faveur du droit qu'elle vous laisse de réunir ou de séparer les communes ou les sections de commune suivant les circonstances qu'elle vous a laissés maîtres d'apprécier.

Les habitants de Massieu auraient encore bien des considéra-

tions à présenter en leur faveur ; ils craindraient , Messieurs , d'abuser de votre patience ; ils sont persuadés que vous les avez compris , et qu'il serait inutile de venir , par de nombreux exemples à l'appui , vous demander ce que d'autres , sans avoir les mêmes droits qu'eux , ont obtenu depuis longtemps. — Il vous suffira , Messieurs , de vous rappeler que Massieu est éloigné de Saint-Geoire de cinq kilomètres , sans parler de la distance des divers hameaux qui peuvent en compter deux et trois de plus ; — que la population est de 900 âmes au moins ; — que Massieu a son presbytère , son église succursale et sa maison d'école ; — que Massieu donne en état un revenu de plus de 750 fr. à Saint-Geoire ; — qu'il peut en avoir un de 13 à 1400 fr. ; — que la contenance territoriale de cette section est de 415 hectares ; — que Massieu n'aura point d'impôts à créer pour subvenir à ses dépenses ; — que ses journées de prestation suffiront et au delà pour l'entretien de ses chemins vicinaux et de grande communication ; — et enfin que tout milite en faveur de Massieu pour l'érection en commune séparée , parce que l'administration n'a pas à redouter que Massieu soit érigée en commune , ayant des revenus plus que suffisants pour pourvoir à toutes ses dépenses communales.

En faisant de Massieu une commune , vous donnerez , Messieurs , comme on vous l'a dit , la vie à ce pays qui n'en a plus ; vous prouverez à ses habitants que le bon droit et la justice sont toujours , auprès des juges impartiaux et probres comme vous l'êtes , Messieurs , la meilleure et la plus sûre arme qu'on puisse employer et le meilleur des moyens.

Si les habitants de Massieu n'ont pas eu le talent de faire ressortir leurs droits , ils ont la conviction du moins de n'avoir rien dit contre la vérité , base de leur réclamation.

En rendant la justice que méritent les habitants de Massieu ,

vous aurez droit à leur reconnaissance bien vive et éternelle ; vous en aurez déjà la récompense , Messieurs , par la satisfaction que vous éprouverez d'avoir fait le bonheur d'un pays qui , à tous égards , le mérite , et qui ne s'est jamais conduit de façon que l'autorité n'étende pas sur lui la sollicitude paternelle dont elle ne cesse d'entourer tant d'autres communes du département.

Les habitants de Massieu mettent leur sort entre vos mains ; il est bien placé , Messieurs , ils en sont bien persuadés ; ils savent que vous ne voulez que le bien de ceux dont les intérêts et le bien-être vous occupent constamment ; aussi , il ne leur reste plus qu'à vous remercier d'avoir écouté leurs plaintes et d'avoir compris leur position.

Ils ont l'honneur d'être , avec un profond respect , Messieurs , vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Tous les habitants ; l'un d'eux , et , en leur nom ,

CHANROND.